



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Départementale des Bouches du Rhône  
Subdivision de Martigues  
Route de la Vierge  
CS1  
13696 – Martigues Cedex

Référence : MG/MB D-0017-2018-UT13-Sub-Mart R

Affaire suivie par : Equipe Risques

N° SIIC : 64.00927 – P1

Tél. : 04.42.13.01.10 - Fax : 04.42.13.01.29

N° 1 2 6

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur de l'établissement  
WILMAR

B.P. 111  
13693 MARTIGUES

Marseille, le

31 JAN. 2018

**Objet :** Conclusion de la visite d'inspection du 10 octobre 2017.  
Établissement de Wilmar à Lavéra.

**Réf. :** Votre courriel du 30 octobre 2017.

**PJ. :** 1 fiché d'écart.

Monsieur le Directeur,

Cette visite a eu pour objet le contrôle par sondage de l'application de la réglementation relative à la mise en œuvre du système de gestion de la sécurité (SGS).

A la suite de cette visite d'inspection, un écart et une liste de remarques vous ont été notifiés par l'Inspecteur de l'Environnement. Par courriel rappelé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection des installations classées (IIC) :

Écarts à la réglementation relevés :

L'écart n° 1 à la réglementation a fait l'objet d'une explication de votre part. Toutefois, un point de vigilance particulier devra être maintenu concernant la mise en œuvre et le suivi des modifications déployées sur le site. Ce sujet fera l'objet d'une vérification par l'Inspection lors d'une prochaine visite.

Remarques particulières relevées :

Les remarques formulées ont fait l'objet de réponses satisfaisantes. Un point sera fait lors d'une prochaine inspection.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.